

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

(C.C.A.P.)

Personne publique : [Monsieur le Président du Conseil d'Administration](#)

[Service Départemental d'Incendie](#)

[et de Secours de la Nièvre](#)

[Service Marchés Publics](#)

[Rue du Colonel Rimailho](#)

[BP 4180](#)

[58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX](#)

[Cahier des Clauses Administratives Particulières](#) numéro : 05S0037 du 30/11/2005

établi en application du Code des marchés publics (Décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004),  
relatif à :

---

[FOURNITURE DE CARBURANT ET PRODUITS DERIVES](#)

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

[Appel d'offres ouvert](#) en application de l' (des) [articles 33, 57 à 59](#) du Code des marchés publics

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

CCAP N° 05S0037 du 30/11/2005

Article 1 Objet et durée du marché

1-1 Objet

1-2 Tranches et lots

1-3 Modalités de reconduction

1-4 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

Article 2 Documents contractuels

Article 3 Délais de livraison

3-1 Délais d'exécution

3-2 Marchés à bons de commande

Article 4 Conditions de livraison

4-1 Emballage

4-2 Transport

4-3 Mode de livraison

4-4 Documents à fournir

4-5 Lieux d'exécution

4-6 Surveillance en usine

Article 5 Opérations de vérifications-Décisions après vérifications

Article 6 Garantie contractuelle

Article 7 Retenue de garantie

Article 8 Modalités de détermination des prix

8-1 Répartition des paiements

8-2 Contenu des prix

8-3 Prix de règlement

Article 9 Avance forfaitaire

Article 10 Avance facultative

Article 11 Acomptes et paiements partiels définitifs

Article 12 Paiement-établissement de la facture

12-1 Mode de règlement

12-2 Présentation des demandes de paiement

12-3 Intérêts moratoires

Article 13 Clauses techniques

Article 14 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

Article 15 Pénalités

15-1 Pénalités de retard

15-2 Pénalités d'indisponibilité

Article 16 Informations techniques-Formation

Article 17 Dispositions diverses

Article 18 Attribution de compétence

Article 19 Résiliation

Article 20 Obligations du titulaire

Article 21 Dérogations aux documents généraux

Article premier - Objet et durée du marché

1-1-Objet

Les stipulations du présent [Cahier des Clauses Administratives Particulières](#) concernent les prestations ci-dessous désignées :

## **FOURNITURE DE CARBURANT ET PRODUITS DERIVES**

**Concernant les lots 2 à 50, la délivrance de carburant s'effectuera par carte accréditive de paiement.**

Comme stipulé au CCTP, le fournisseur devra établir gratuitement une carte par véhicule. Les indications qui devront apparaître sur la carte sont précisées au CCTP.

Dans ce cadre, le titulaire doit proposer au SDIS de la Nièvre un service (téléphonique, minitel ou autres) permettant la gestion des cartes (Voir CCTP).

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire devra prendre ses dispositions de manière à dégager le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre de toute responsabilité, dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de l'avis de perte ou de vol de la carte.

Pour ce faire, le titulaire éditera une liste de cartes non utilisables, mensuellement, permettant au détaillant de s'opposer à toute utilisation frauduleuse de celle-ci.

**Concernant les lots 2 à 49, à défaut de carte, le candidat pourra proposer une offre permettant la délivrance de carburant par carnet d'enlèvement à souches.**

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-2-2-Lots

La prestation porte sur les lots dont l'objet figure ci-après :

**Lot n° 1** : Fourniture et livraison de carburant en vrac pour le CSP NEVERS

**Lots n°2 et 49** : Fourniture de tous types confondus de carburant à la pompe aux centres d'incendie et de secours du Département de la Nièvre

**Lot n° 50** : Fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules de la Direction du SDIS de la Nièvre

**Lot n° 51** : Fourniture de produits dérivés: huiles et autres

**Lot n° 52** : Fourniture de carburant pour tronçonneuses

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période de un an à compter de la date de notification du marché.

Il est reconductible 2 fois, par période de 1 An(s), pour une durée maximale de 3 An(s). Selon les dispositions de l'article 15 du Code des marchés publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

Le titulaire sera informé de la reconduction ou de la non reconduction du marché tous les ans trois mois au moins avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Concernant le lot n°1, 51 et 52, les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard 2 jours avant la date de fin du marché.

Pour les 2 à 50, la carte accréditive de paiement devra pouvoir être utilisée jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Pour les lots n°2 à 49, si l'entreprise soumissionnaire ne peut pas fournir de cartes, le paiement par bons de commande est accepté et ces bons devront pouvoir être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

1-4-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)

A titre indicatif, la quantité commandée sur une période de 12 mois est estimée à :

**Lot n° 1** : Fourniture et livraison de carburant en vrac pour le CSP NEVERS

| Quantité minimale:             | Quantité maximale |
|--------------------------------|-------------------|
| GAZOLE: 4 000 Litres           | 16 000 Litres     |
| SUPER SANS PLOMB: 1 000 Litres | 4 000 Litres      |

**Lot n° 2** : Fourniture à la pompe Centre de Secours d'ALLIGNY COSNE

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Quantité minimale : 600 Litres | Quantité maximale : 2 400 Litres |
|--------------------------------|----------------------------------|

**Lot n° 3** : Fourniture à la pompe Centre de Secours d'ARQUIAN

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Quantité minimale : 800 Litres | Quantité maximale : 3 200 Litres |
|--------------------------------|----------------------------------|

**Lot n° 4** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de BILLY SUR OISY

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Quantité minimale : 400 Litres | Quantité maximale : 1 600 Litres |
|--------------------------------|----------------------------------|

**Lot n° 5** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de BOUHY

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Quantité minimale : 300 Litres | Quantité maximale : 1 200 Litres |
|--------------------------------|----------------------------------|

**Lot n° 6** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de BRASSY

Quantité minimale : 1 300 Litres

Quantité maximale : 5 200 Litres

**Lot n° 7** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de BRINON SUR BEUVRON

Quantité minimale : 1 300 Litres

Quantité maximale : 5 200 Litres

**Lot n° 8** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de CERCY LA TOUR

Quantité minimale : 2 000 Litres

Quantité maximale : 8 000 Litres

**Lot n° 9** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de CHAMPLEMY

Quantité minimale : 1 400 Litres

Quantité maximale : 5 600 Litres

**Lot n° 10** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de CHANTENAY SAINT IMBERT

Quantité minimale : 1 500 Litres

Quantité maximale : 6 000 Litres

**Lot n° 11** : Fourniture à la pompe Centre de Secours Renforcé de CHATEAU-CHINON

Quantité minimale : 5 000 Litres

Quantité maximale : 20 000 Litres

**Lot n° 12** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de CHATILLON EN BAZOIS

Quantité minimale : 3 000 Litres

Quantité maximale : 12 000 Litres

**Lot n° 13** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de CHIDDES

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres



**Lot n° 14** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de CIEZ

Quantité minimale : 400 Litres

Quantité maximale : 1 600 Litres

**Lot n° 15** : Fourniture à la pompe Centre de Secours Renforcé de CLAMECY

Quantité minimale : 4 500 Litres

Quantité maximale : 18 000 Litres

**Lot n° 16** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de CORBIGNY

Quantité minimale : 2 000 Litres

Quantité maximale : 8 000 Litres

**Lot n° 17** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de CORVOL L'ORGUEILLEUX

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

**Lot n° 18** : Fourniture à la pompe Centre de Secours Renforcé de COSNE SUR LOIRE

Quantité minimale : 9 000 Litres

Quantité maximale : 36 000 Litres

**Lot n° 19** : Fourniture à la pompe Centre e Secours de CRUX LA VILLE

Quantité minimale : 1 200 Litres

Quantité maximale : 4 800 Litres

**Lot n° 20** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de DAMPIERRE SOUS BOUHY

Quantité minimale : 200 Litres

Quantité maximale : 800 Litres

**Lot n° 21** : Fourniture à la pompe Centre de Secours Renforcé de DECIZE

Quantité minimale : 7 000 Litres

Quantité maximale : 28 000 Litres

**Lot n° 22** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de DONZY

Quantité minimale : 1 200 Litres

Quantité maximale : 4 800 Litres

**Lot n° 23** : Fourniture à la pompe Centre de Secours d'ENTRAINS SUR NOHAIN

Quantité minimale : 800 Litres

Quantité maximale : 3 200 Litres

**Lot n° 24** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de FOURS

Quantité minimale : 1 500 Litres

Quantité maximale : 6 000 Litres

**Lot n° 25** : Fourniture à la pompe Centre de Secours Renforcé de LA CHARITE SUR LOIRE

Quantité minimale : 5 000 Litres

Quantité maximale : 20 000 Litres

**Lot n° 26** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de LA MACHINE

Quantité minimale : 1 600 Litres

Quantité maximale : 6 400 Litres

**Lot n° 27** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de LAROCHEMILLAY

Quantité minimale : 1 500 Litres

Quantité maximale : 6 000 Litres

**Lot n° 28** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de LORMES

Quantité minimale : 2 000 Litres

Quantité maximale : 8 000 Litres

**Lot n° 29** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de LUCENAY LES AIX

Quantité minimale : 1 500 Litres

Quantité maximale : 6 000 Litres

**Lot n° 30** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de LUZY

Quantité minimale : 2 000 Litres

Quantité maximale : 8 000 Litres

**Lot n° 31** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de MONTREUILLON

Quantité minimale : 2 000 Litres

Quantité maximale : 8 000 Litres

**Lot n° 32** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de MOULINS ENGILBERT

Quantité minimale : 1 500 Litres

Quantité maximale : 6 000 Litres

**Lot n° 33** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de MOUX EN MORVAN

Quantité minimale : 1 200 Litres

Quantité maximale : 4 800 Litres

**Lot n° 34** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de OISY

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

**Lot n° 35** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de OUROUX EN MORVAN

Quantité minimale : 1 500 Litres

Quantité maximale : 6 000 Litres

**Lot n° 36** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de POUILLY SUR LOIRE

Quantité minimale : 1 700 Litres

Quantité maximale : 6 800 Litres

**Lot n° 37** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de PREMERY

Quantité minimale : 1 700 Litres

Quantité maximale : 6 800 Litres

**Lot n° 38** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de SEMELAY

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

**Lot n° 39** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de SAINT AMAND EN PUISAYE

Quantité minimale : 1 000 Litres

Quantité maximale : 4 000 Litres

**Lot n° 40** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de SAINT ANDRE EN MORVAN

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

**Lot n° 41** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de SAINT BENIN D'AZY

Quantité minimale : 3 000 Litres

Quantité maximale : 12 000 Litres

**Lot n° 42** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de SAINT HONORE LES BAINS

Quantité minimale : 800 Litres

Quantité maximale : 3 200 Litres

**Lot n° 43** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de SAINT PIERRE LE MOUTIER

Quantité minimale : 2 500 Litres

Quantité maximale : 10 000 Litres

**Lot n° 44** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de SAINT REVERIEN

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

**Lot n° 45** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de SAINT SAULGE

Quantité minimale : 1 600 Litres

Quantité maximale : 6 400 Litres

**Lot n° 46** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de SUILLY LA TOUR

Quantité minimale : 150 Litres

Quantité maximale : 600 Litres

**Lot n° 47** : Fourniture à la pompe Centre de Première Intervention de SURGY

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

**Lot n° 48** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de TANNAY

Quantité minimale : 1 600 Litres

Quantité maximale : 6 400 Litres

**Lot n° 49** : Fourniture à la pompe Centre de Secours de VARZY

Quantité minimale : 2 000 Litres

Quantité maximale : 8 000 Litres

**Lot n° 50** : Fourniture à la pompe pour les véhicules de la Direction du SDIS de la Nièvre

Quantité minimale : 35 000 Litres

Quantité maximale : 140 000 Litres

Lot n° 51 : Fourniture de produits dérivés: huiles et autres

| minimale                              | Quantité maximale | Quantité   |
|---------------------------------------|-------------------|------------|
| HUILE MOTEUR ESSENCE/DIESEL           |                   |            |
| 15W40 NORME ACEA E2 96 API CF4        | 100 LITRES        | 400 LITRES |
| HUILE MOTEUR DIESEL                   |                   |            |
| TRANSTURBO 6X SEMI SYNTHETIQUE        |                   |            |
| 10W40                                 | 220 LITRES        | 880 LITRES |
| HUILE MOTEUR ESSENCE/DIESEL           |                   |            |
| SEMI-SYNTHETIQUE                      |                   |            |
| 10W40 – Norme ACEA A398 B398 API SJCF | 220 LITRES        | 880 LITRES |
| HUILE BOITE DE VITESSE ET PONT        |                   |            |

|                                       |            |              |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| 75-80 API GL5 – MILL 2105D            | 30 LITRES  | 120 LITRES   |
| HUILE BOITE DE VITESSE LAND ROVER     |            |              |
| ATF TYPE G 33                         | 10 LITRES  | 40 LITRES    |
| HUILE 2 TEMPS MARINE                  |            |              |
|                                       | 5 LITRES   | 20 LITRES    |
| HUILE 2 TEMPS SEMI-SYNTHETIQUE        |            |              |
| GRAISSAGE SEPRE – API TC TSC 3        | 5 LITRES   | 20 LITRES    |
| LIQUIDE DE FREIN – DOT 4 SAEJ 1703    |            |              |
|                                       | 10 LITRES  | 40 LITRES    |
| GRAISSE MULTI FONCTIONNELLE           |            |              |
| EN CARTOUCHE DE 400 GRAMMES           |            |              |
| A BASE DE LITHIUM                     | 24         | 96           |
| LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT            |            |              |
| TRANSFLUID 7                          |            |              |
| PRET A L'EMPLOI ANTI CORROSION – 25 ° | 300 LITRES | 1 200 LITRES |
| LAVE GLACE                            |            |              |
|                                       | 300 LITRES | 1 200 LITRES |
| SUBSTITUT DE PLOMB                    |            |              |
|                                       | 20 LITRES  | 80 LITRES    |

**Lot n° 52 : Fourniture de carburant pour tronçonneuses**

Quantité minimale : 100 Litres

Quantité maximale : 400 Litres

Les quantités énoncées ci-dessus s'entendent donc annuellement à compter de la date de notification du marché.

## Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- les actes d'engagement;
- les bons de commande éventuels ;
- le présent [Cahier des Clauses Administratives Particulières](#) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi;
- le [Cahier des Clauses Techniques Particulières \(C.C.T.P.\)](#), son annexe n°1 « liste des stations » ;
- le dernier barème connu à la date de remise des offres ;
- pour tous les lots, les caractéristiques du produit ;
- **les périodes annuelles de fermeture des stations ou lieu d'approvisionnement ;**
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

## Article 3 - Délais de livraison

### 3-1-Délais d'exécution

\* **Concernant les lots n°1, 51 et 52**, les commandes seront passées en fonction des besoins de l'établissement public SDIS de la Nièvre.

Les délais de livraison pour les lots sus-énoncés sont fixés à 2 jours (jours ouvrés) à compter de la date de réception des commandes par le fournisseur pour une commande passée entre le lundi et le samedi inclus, et à **24 heures en cas d'urgence**.

Toutefois, les commandes d'urgence devront demeurer des procédures exceptionnelles et concerner des commandes de petites quantités.

\* **Concernant les lots n°2 à 50**, l'approvisionnement des véhicules concernés s'effectuera à la pompe au fur et à mesure des besoins.

Comme stipulé à l'article 8 du règlement de consultation, l'amplitude d'ouverture des stations étant un critère de sélection, l'ouverture des stations 24 heures sur 24 est souhaitée. A défaut, la société devra indiquer l'amplitude d'ouverture à l'annexe n°1 du CCTP.

### 3-2-Marchés à bons de commande

Pour les lots n°1, 51 et 52, les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence au marché ;
- la désignation de la fourniture ;
- la quantité commandée ;
- le prix d'engagement correspondant au prix marché
- le lieu et la date (ou délai) de livraison ;
- l'adresse de facturation

Les personnes habilitées à rédiger et à signer les bons de commande sont :

**Lot n°1** : le chef du centre secours principal de NEVERS ou son représentant

**Lots n°51 et 52** : le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre, ou le Directeur Départemental Adjoint ou le Directeur Départemental Adjoint Administratif et Financier ou le Chef d'Etat Major

Concernant les lots n°2 à 50, et à défaut de carte accréditive de paiement, la personne habilitée à signer le carnet d'enlèvement à souches sera le conducteur du véhicule se rendant à la pompe (le nom, prénom et signature du conducteur devra figurer sur le carnet à souche à chaque retrait de carburant.)



En ce qui concerne le paiement par carte accréditive, il n'y pas de bons de commande à établir.

## **Durée d'exécution des bons de commande**

Voir article 1-3 du CCAP

Article 4 - Conditions de livraison

4-1-Emballage

Voir les stipulations prévues au CCTP pour les lots n°51 et 52 concernant la mise en œuvre de la livraison (fût, bidon.....)

4-2-Transport

**Pour les lots n°1, 51 et 52 :**

- Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 14.2 du CCAG.

- Risques inhérents au transport

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

4-3-Mode de livraison

Pour les lots 1, 51 et 52, les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

- Les livraisons se feront aux adresses indiquées au 4-5 du présent CCAP

- Pour le lot n°1, les livraisons seront effectuées par un camion équipé de compteur volumétrique

- Pour les lots n°51 et 52, les livraisons seront effectuées dans les conditions énoncées au CCTP

- Avant chaque livraison, soit un jour à l'avance, le fournisseur prendra contact avec le Centre de secours principal de NEVERS pour le lot n°1, avec l'Atelier Départemental de la Nièvre pour le lot n°51

- En cas de déversement de produits à l'extérieur des cuves, le fournisseur prendra tous les frais occasionnés par cette fausse manœuvre (nettoyage, pompe, remise en l'état des lieux....) et transmettra au SDIS un avoir correspondant à la quantité déversée.

Les bons de livraison devront être envoyés après chaque livraison par le fournisseur au service technique du SDIS.

4-4-Documents à fournir

Sans objet.

4-5-Lieux de livraison

**Lot n°1** : Livraison au CSP NEVERS – RUE DU SERGENT BOBILLOT – 58000 NEVERS

**Lot n°51** : Livraison à l'ATELIER DEPARTEMENTAL – 74 RUE DU GENERAL BINOT-58200 COSNE/LOIRE

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Pour les autres lots, le lieu de livraison correspond au lieu d'approvisionnement.

4-6-Surveillance en usine

Sans objet.

Article 5 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications

1) Vérification quantitative

Conforme au CCAG

2) Vérification qualitative

Conforme au CCAG

#### 4) Admission

Conforme au CCAG

Article 6 - Garantie

Il n'est pas prévu de période de garantie.

Article 7 - Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 - Modalités de détermination des prix

8-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur à ses cotraitants et sous-traitants éventuels.

8-2-Contenu des prix

**Le prix comprend :**

◆ **Pour tous les lots :**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires affectés des rabais indiqués dans l'acte d'engagement et les bordereaux de prix

**Le fournisseur appliquera durant la période du marché le rabais qu'il consent sur le tarif au jour de chaque livraison, et ce, conformément à la législation sur les produits pétroliers.**

Le rabais consenti par le fournisseur restera le même pendant toute la durée de validité du marché

◆ *Dans le cas de cartes accréditives*

*Montant annuel forfaitaire de la prestation de service (quelque soit les quantités de carburant fournies)*

Demandée par le SDIS de la Nièvre et permettant la gestion administrative informatisée des cartes carburants tant au niveau du retrait de carburant, qu'au niveau de la facturation et des modifications opérées sur les cartes (demande, suppression, duplicata, opposition, changement du code utilisateur) (voir article 1-1 du CCAP ci-joint).

8-3-Prix de règlements

Les prix des prestations sont ajustables au tarif (ou au barème) du titulaire et ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

A chaque modification de tarif, le titulaire devra fournir au SDIS son nouveau tarif dans les 48 heures par courrier ou par fax suivant le changement (N° FAX : 03-86-60-37-50)

Clause de butoir

Toutefois le prix de règlement ne pourra excéder le prix résultant de l'évolution de l'indice INSEE se rapportant au même type de carburant en vigueur aux dates prévues pour l'ajustement sur le barème du titulaire.

8-4-Tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 9 - Avance forfaitaire

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance forfaitaire prévue dans les cas et selon les modalités stipulés ci-après, sera effectué pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000,00 € hors taxes.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du bon de commande si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du bon de commande.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du bon de commande, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois.

Le montant de l'avance forfaitaire versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues à l'article 87-III du Code des marchés publics.

Article 10 - Avance facultative

Il ne sera pas alloué d'avance facultative.

Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues au CCAG, sous réserve des dispositions du code des marchés publics.

Article 12 - Paiement-établissement de la facture

12-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 45 jours selon les dispositions de l'article 96 du Code des marchés publics.

Le point de départ du délai de paiement est la réception de la facture mensuelle, cachet de la posta faisant foi, dans les locaux du SDIS.

12-2-Présentation des demandes de paiement

### **POUR LES LOTS 2 A 50 :**

Dans le cas de la fourniture de carte carburants, le titulaire s'engage à fournir à la personne publique sur un support informatique (tableur type Excel envoyé par messagerie INTERNET :voir CCTP)) et en accompagnement des factures mensuelles les renseignements suivants par centres :

- le type de carburant
- les quantités prises
- le numéro d'immatriculation du véhicule
- le nombre de kilomètres avec alarme s'il y a incohérence dans l'entrée du kilométrage (exemple : kilométrage inférieur au précédent)
- le prix du carburant (montant TTC de l'achat)
- la date et l'heure du passage
- le lieu d'enlèvement
- le code TVA

Dans le cas de fourniture sur bons de commande ou carnet à souches, le titulaire s'engage à fournir le même type de renseignement sur le support de son choix en précisant en plus le numéro du bon de livraison ou de carnet à souches.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande dont un exemplaire sera joint,
- la fourniture livrée (quantité et type de carburant)
- la date de livraison ou d'enlèvement à la pompe
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le détail des frais de carte (service de gestion des cartes...)et d'établissement de la facture
- le coût de service informatique s'il y a lieu
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant total des fournitures livrées .

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre**

**Service Finances**

**Rue du Colonel Rimailho**

**BP 4180**

**58640 VARENNES-VAUZELLES**

Le paiement s'effectuera sous 45 jours par mandat administratif.

12-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 13 - Clauses techniques

Les dispositions techniques figurent au CCTP.

Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l' **euro(s)**. Le prix libellé en **euro(s)** restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 - Pénalités

## 15-1-Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante en application de l'article 11.1 du C.C.A.G. :

$$P = \frac{V \times R}{1\ 000}, \text{ dans laquelle :}$$

P=le montant de la pénalité

V=La valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R=le nombre de jours de retard.

## 15-2-Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalités d'indisponibilité.

Article 16 - Informations techniques - Formation

Sans objet.

Article 17 - Dispositions diverses

Pas de disposition particulière.

Article 18 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent [CCAP](#), le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 19 - Résiliation

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2°, aux b et c



du 3° de l'article 45 et au I de l'article 46 du même code et selon les dispositions des articles 24 à 32 du CCAG-Fournitures courantes et Services.

Clause de prolongation de contrat

Le fournisseur prend acte de ce qu'il pourra être tenu de continuer le marché dans les mêmes conditions, à l'expiration de celui-ci, dans l'attente de la désignation du nouveau titulaire. Cette prolongation n'excédera pas cependant trois mois. Un avenant sera établi.

Article 20 - Obligations du titulaire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 21 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du [CCAP](#) sont les suivantes :

[Dérogation à l'article 14-2 du CCAG par l'article 4-2 du CCAP](#)

---

Fait à ..... le .....,

Lu et accepté,

[Monsieur le Président du Conseil d'Administration](#)

[Du Service Départemental d'Incendie et de Secours](#)

Joseph LAMBERT

Le prestataire

(Date, cachet, signature)